

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 85 (1987)

Heft: 12

Rubrik: Lehrlinge = Apprentis

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Patentierung von Ingenieur-Geometern 1987

Ingenieurs géomètres brevetés de 1987

Aufgrund der bestandenen praktischen Prüfungen in Bern wird den nachgenannten Herren die Urkunde als «Patentierter Ingenieur-Geometer» erteilt:

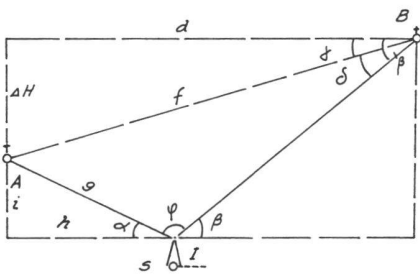
- A la suite d'examens pratiques subis avec succès à Berne, le titre d'«ingénieur géomètre breveté» est décerné à Messieurs:
- Haymoz Jacques, né en 1960, de Fribourg, 1860 Aigle
 - Stübi Anton, geb. 1957, von Dagmersellen und Rothenburg, 7000 Chur
 - Werlen Eric, né en 1958, de Genève, 1202 Genève
- Bern, den 2. Oktober 1987
Edg. Justiz- und Polizeidepartement

Berne, le 2 octobre 1987
Département fédéral de justice et police

Lehrlinge Apprentis

Lösung zu Aufgabe 6/87

- S liegt in der Geraden A → B
 S se trouve dans le même plan vertical que A → B
 S sta nella retta A → B



$$\begin{aligned}
 A \rightarrow B: Az = 60^\circ, d = 80m, \Delta H = 19.585m \\
 \alpha = +25.865^\circ, \beta = +36.686^\circ \\
 \tan \beta = \Delta H : d, \beta = 15.285^\circ \\
 f = \sqrt{d^2 + \Delta H^2}, f = 82.362m \\
 \delta = \beta - \alpha = 21.401^\circ \\
 \varphi = 200^\circ - (\alpha + \beta) = 137.449^\circ \\
 g = f \cdot \sin \delta : \sin \varphi = 32.6581m \\
 i = g \cdot \sin \alpha = 12.907m \\
 h = g \cdot \cos \alpha = 30.000m \\
 A \rightarrow S: Az = 60^\circ, AS = h \\
 HS = HA - (i + I) \\
 \underline{YS 154.271 / XS 67.634 / HS 10.000}
 \end{aligned}$$

Hans Aeberhard

Internationale Organisationen Organisations internationales

Session de la Commission 7 de la F16: Cadastre et Aménagement foncier rural

La Commission 7 dans laquelle sont représentés 37 pays, se réunit chaque année depuis quelque 30 ans déjà. Sa dernière session s'est tenue en Autriche, à Vienne, du 7 au 11 septembre 1987, suite à l'invitation de la Société autrichienne des mensurations cadastrales et de photogrammétrie. Dix-huit pays y avaient envoyé un ou deux délégués. Comme chaque année, le président de l'Office international du cadastre et du régime foncier - OICRF (à Apeldoorn, en Hollande) assistait à toutes les délibérations. Cette réunion a été remarquablement organisée par le Service national de métrologie et des mensurations cadastrales, et les séances de travail ont eu lieu dans le très beau bâtiment moderne abritant ce service au bord du Canal du Danube.

Les séances de travail ont permis de faire le point sur l'état d'avancement des études des sujets choisis lors du dernier congrès de Toronto (voir MPG 12/86), thèmes devant faire l'objet de rapports à présenter au prochain congrès FIG de 1990. Selon la manière habituelle de procéder le rapporteur désigné envoie des questionnaires aux membres de la commission et cherche à en faire une synthèse, les réunions annuelles permettant de clarifier certaines ambiguïtés ou incompréhensions. Les discussions ont montré qu'il est parfois difficile de répondre à des questions qui semblent clairement posées pour leur auteur, mais qui sont peu compréhensibles pour certains délégués d'autres pays, les problèmes de traduction ne facilitant pas parfois les échanges d'idées.

La République fédérale d'Allemagne a pris l'initiative d'organiser un symposium européen sur le remaniement parcellaire, prévu du 25 au 29 avril 1988 à Bonn. Son but est l'échange d'expériences entre pays d'Europe dans les domaines du remaniement parcellaire et de l'aménagement du territoire. Deux délégués par pays y prendront part et présenteront un rapport national. Pour notre pays ces deux délégués sont déjà pressentis.

Pour ce qui concerne les prochaines réunions la commission a longuement discuté la proposition faite à Toronto de prévoir la session 1988 dans l'île de Bali en Indonésie. S'étant toujours réunie en Europe, les congrès mis à part, il paraît utile que la commission aille à la rencontre des pays en voie de développement dont l'intérêt pour les questions qu'elle traite va sans cesse gran-

dissant. En outre il semble que l'intérêt pour la FIG se déplace du côté de l'Asie, un CP étant prévu en Nouvelle-Zélande en 1988 et un congrès en Australie en 1994. D'autre part ce serait l'occasion de participer au 3ème congrès des géomètres de l'Asie du sud-est, ainsi qu'à un séminaire indonésien prévu concernant les systèmes d'information du territoire. Une session commune avec la Commission 3 de la FIG est également prévue. Une majorité des délégués présents a accepté cette proposition et s'est déclarée d'accord d'assister à cette réunion prévue à fin juin 1988.

La Turquie ayant proposé d'organiser la session 1989, cette suggestion a été acceptée par l'ensemble des délégués.

En outre les participants ont eu l'occasion d'être informés sur l'organisation du cadastre et des améliorations foncières. Environ deux fois plus grande que la Suisse, avec 7½ millions d'habitants, l'Autriche comprend 9 provinces. Les travaux d'améliorations foncières sont exécutés par le service spécialisé de la province. Le Service national de métrologie et des mensurations cadastrales, rattaché au Ministère des constructions et de la technique, dirige les travaux cadastraux et exécute la cartographie, la triangulation et le nivellement. La mensuration cadastrale de base est effectuée par 68 offices régionaux du cadastre comprenant environ 650 personnes. Les quelque 250 bureaux privés d'ingénieurs géomètres réalisent surtout des projets de génie civil et exécutent des travaux de mise à jour du cadastre. Nous avons eu l'occasion de visiter l'un des plus importants du pays, employant 50 personnes et réalisant d'importantes études à l'étranger, mais également des projets dans le pays concernant l'implantation de grands immeubles, de construction de routes, ainsi que des mutations cadastrales.

Nous avons pu également visiter le centre national de traitement automatique des données cadastrales, relié à l'aide de terminaux aux 68 offices régionaux. Par décision conjointe du Ministère des constructions et de la technique et du Ministère de la justice fut créée, en 1978, la banque centrale nationale de données des biens-fonds, après un essai fait de 1973 à 1978 sur la région de Vienne. Pour chaque bien-fond sont enregistrées, sur bandes magnétiques, des données concernant la parcelle, le propriétaire, l'adresse, ainsi que diverses annotations ou indications administratives et statistiques; cela sur 7834 communes et environ 11½ millions de biens-fonds. Parallèlement une banque des coordonnées est instituée, devant fournir les coordonnées de quelque 360 000 points fixes et plusieurs millions de points-limites, cela au fur et à mesure de la transformation du cadastre fiscal en cadastre numérique. Les deux «banques» précitées constitueront le système d'information du territoire de l'Autriche. Ont ou auront accès à ces données: les offices régionaux du cadastre et du registre foncier, les notaires, les avocats, les ingénieurs géomètres, les services des administrations fédérales, des provinces et des communes. Les données concernant les personnes bénéficient d'une garantie constitutionnelle instituée par une loi fédérale de 1978 sur la protection des données.